

2024 - 37 Séance du Conseil municipal du 15 avril 2024
Service : Patrimoine Bâti
Référence : LV
**Objet : IMPLANTATIONS D'OMBRIÈRES SOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
COUËRON - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - APPROBATION**

Le quinze avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 9 avril deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Ludovic Joyeux, 1^{er} Adjoint. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Patrice BOLO, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Farid OULAMI, Adeline BRETIN.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Patrick EVIN à Michel LUCAS

Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLEE

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Françoise FOUBERT à Adeline BRETIN

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Absente excusée : Carole GRELAUD

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSE

La ville de Couëron est engagée aux côtés de Nantes Métropole dans une démarche de neutralité carbone qui intègre un objectif 100 % énergies renouvelables en 2050.

Pour atteindre cet objectif de production d'énergies renouvelables, la Ville s'appuie sur trois axes stratégiques :

- favoriser le mix énergétique sur son territoire,
- optimiser le potentiel territorial de production,
- intégrer des notions de coresponsabilité de la production.

Un potentiel de production d'énergie photovoltaïque a été identifié sur les parkings du territoire en particulier sous forme d'ombrières solaires.

L'ombrière solaire est une structure métallique sur laquelle est installée des panneaux photovoltaïques. Elle est installée sur des surfaces planes et dégagées, notamment des parkings, pour apporter de l'ombre tout en produisant de l'énergie.

Le développement s'intensifie ces dernières années car les parkings représentent de grandes surfaces, souvent imperméables et sans ombre, et participent à la création d'îlot de chaleur urbain.

Ainsi avec l'implantation d'ombrières, on utilise ces surfaces pour produire de l'énergie renouvelable tout en améliorant le confort des usagers en protégeant les véhicules des surexpositions solaires.

La Commune avait reçu en 2023 de la Société Mixte d'Economie Locale (SEM) EnR44 une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de la Piscine Baptiste-Lefèvre et du Gymnase René-Gaudin.

Aussi, le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 11 décembre 2023 de procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Commune pour l'exercice d'activités économiques.

Cette procédure a été lancée le 27 décembre 2023 via la plateforme achatpublic.com et publiée le 29 décembre 2023 au Moniteur.

Le 17 janvier 2024 à 12h, date de la clôture de remise des offres, une offre complémentaire a été reçue. Après analyse des deux offres au regard des critères fixés dans le règlement de consultation, il convient de retenir l'offre d'EnR44 via sa filiale SAS « Ombrières de Loire-Atlantique » fondée en partenariat avec l'entreprise « See you Sun ».

La SAS « Ombrières de Loire-Atlantique » s'engage à mettre en place les éléments nécessaires pour une future installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et à verser à la Ville les redevances suivantes :

- parking de la Piscine Baptiste-Lefèvre : 100 euros par an pendant 30 ans pour une puissance de 100 kWc minimum installée,
- parking du Gymnase Gaudin : 300 euros par an pendant 30 ans pour une puissance de 200 kWc minimum installée.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2023-99 du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 portant autorisation du lancement de la procédure de mise en concurrence ;

Vu le dossier déposé par la SAS « Ombrières de Loire-Atlantique » ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la mise à disposition auprès de la SAS « Ombrières de Loire-Atlantique » des parkings de la piscine Baptiste-Lefèvre et du gymnase René-Gaudin dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 30 ans en vue de l'installation d'ombrières solaires,
- autoriser Monsieur le premier adjoint, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention d'occupation temporaire correspondante,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à l'installation de ces ombrières sur les parkings précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 AVR. 2024

Sylvie Pelloquin
Le secrétaire de séance



Ludovic Joyeux
1^{er} Adjoint



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 22/04/2024 au 27/06/2024 et transmise en Préfecture le 19/04/2024

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.